

Dans le cadre de la plateforme open data Wallonie Bruxelles (odwb.be)

L'Agence du Numérique met à la disposition des producteurs de données

- Un **environnement** de publication - odwb.be
- Un **support technique** à la mise en ligne de ces données,
- Un suivi de la **gestion de la plateforme**.

Aucune contribution n'est demandée au producteur de données.

Le Partenaire qui souhaite publier des données sur le portail <https://odwb.be> s'engage à :

Au niveau administratif

- Désigner un **interlocuteur** en charge de la publication des données pour la durée de la convention en charge
- Respecter des différentes obligations mentionnées ci-après. La responsabilité de la Région Wallonne ne saurait être engagée en cas de manquement du partenaire à l'une de ses obligations.

Au niveau de la qualité des données :

- **Mettre à jour** régulièrement les jeux de données (selon la périodicité la plus adaptée à la nature du jeu de données).
- **Respecter les règles relatives aux droits relatifs à la propriété intellectuelle :**

Le partenaire s'engage au respect des règles en matière des droits de propriété intellectuelle (droits d'auteur, et droits voisins, droit de propriété industrielle, ou d'autres droits liés à la personne). Il garantit la Région contre toute revendication sur ces fondements pour les données publiées sur la plateforme d'Open Data dans le cadre de la présente convention.

- **Respecter les règles relatives aux droits relatifs au Règlement Général sur la protection des données personnelles :**

Le partenaire s'engage au respect des règles en matière des droits de protection des données personnelles. Il garantit la Région contre toute revendication sur ces fondements pour les données publiées sur la plateforme d'Open Data dans le cadre de la présente convention.

- **Respecter les standards et les formats :**

Le partenaire s'engage au respect de ceux-ci dans le cas de données régies par une codification nationale ou régionale, et se mettre en conformité avec leurs évolutions et permettre ainsi leur interopérabilité ;

- **Compléter les métadonnées / Prendre la responsabilité du choix de la licence :**

Les métadonnées permettent d'identifier et d'accéder rapidement aux données d'une collectivité via le portail. Le partenaire s'engage à publier systématiquement les métadonnées requises.

Le partenaire est libre du choix de la licence attribuée à chaque jeu de données qu'il publie. Une coordination régionale pourra inciter à une harmonisation de la licence de publication.